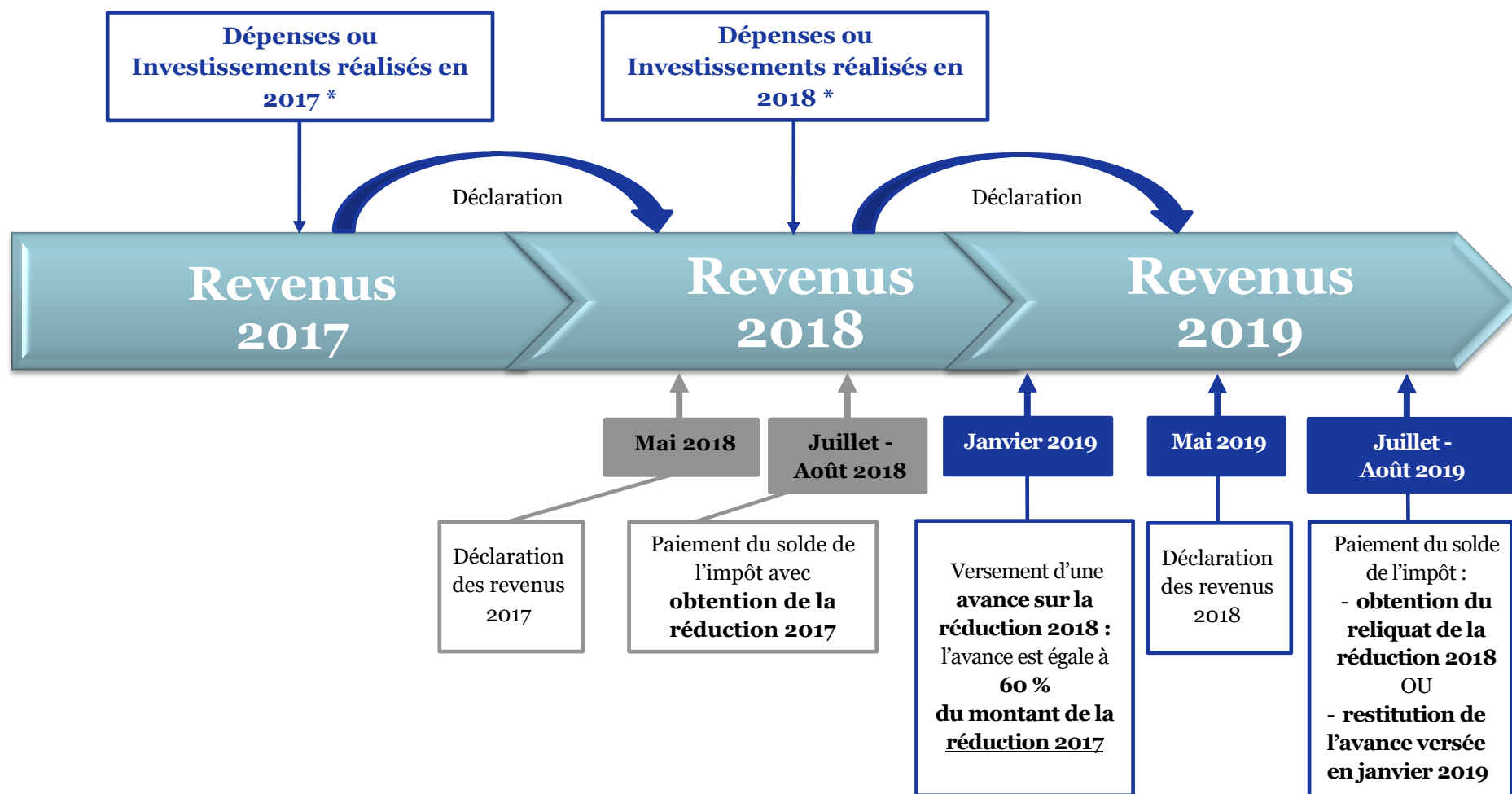


## Prélèvement à la source : avance des réductions et crédits d'impôt



\* Dépense réalisée l'année N ou investissement dont le fait générateur de la réduction d'impôt est l'année N

### Exemple :

Dépense pour un salarié à domicile en 2017 de 5 000 €, soit une réduction de 2 500 € imputée sur l'IR 2017 acquitté en 2018.

Dépense pour un salarié à domicile en 2018 de 8 000 €, soit une réduction de 4 000 € imputée sur l'IR 2018 acquitté en 2019.

**En 2019**, le contribuable percevra dès le 15 janvier la somme de 1 500 € (60 % de la réduction 2017), puis à compter de juillet, il percevra le solde de sa réduction 2018, soit 2 500 € (4 000 € - 1 500€).